

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique  
Service Police Municipale  
MHT/NR/BB

AM2024/30

Objet : dérogation au bruit pour des mesures acoustiques pour le chantier assainissement des réseaux Boulevard Voltaire



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Romans-sur-Isère,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu les articles R1334-30 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023, portant sur la lutte contre le bruit, et notamment son article 11, section 4 : Activités professionnelles ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Considérant que la société CHAPON représentée par Monsieur Desestret Damien exécutera des travaux d'assainissement des réseaux sur le boulevard Voltaire ( nord\_sud ) à Romans-sur-Isère du 5 au 23 février 2024

Considérant que dans le cadre de ces mesures acoustiques, auront lieu des niveaux sonores élevés ;

Considérant que ces mesures acoustiques présentent un caractère d'intérêt général pour la réhabilitation d'un équipement public ;

## ARRETE

**Article 1 :** la société CHAPON représentée par Monsieur Desestret Damien exécutera des travaux d'assainissement des réseaux sur le boulevard Voltaire ( nord\_sud ) à Romans-sur-Isère du :

**• 5 au 23 février 2024                      de 20 h00 à 06 h00**

**Article 2 :** Par dérogation spéciale à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 11 juillet 2023, l'utilisation d'enceintes électroacoustiques est autorisée pour l'organisation de ces mesures pendant ces horaires.

**Article 3 :** L'intensité et la fréquence des émissions sonores ne devront en aucun cas créer une gêne à la tranquillité publique. A aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux sonores ne devront dépasser 102dB(A) sur 15 minutes et 128dB(C) sur 15 minutes.

**Article 4 :** En cas de plainte du voisinage qui serait directement adressée, Monsieur Damien DESESTRET de la Société CHAPON prendra les mesures nécessaires pour limiter la nuisance, par exemple baisser le niveau sonore, voire interrompre l'utilisation des enceintes électroacoustiques en cas de plainte particulièrement fondée.

**Article 5 :** La copie du présent acte sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 026-212602817-20240130-AM2024\_30-AR



**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Romans-sur-Isère, Madame la Commissaire de Police Nationale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Romans, le

30 JAN. 2024

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère



Affiché du

au